

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3741991

Dénomination : 4 M

n° de gestion : 2006B04815

n° d'identification : 429 702 673

n° de dépôt : A2010/000432

Date du dépôt : 07/01/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale mixte

4 M

Société par Actions Simplifiée au capital de 90.000 €

Siège social : 134 Route de Genas – 69003 LYON

429.702.673 R.C.S. LYON

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ASSOCIES
EN DATE DU 18 DECEMBRE 2009

PROCES-VERBAL

Du procès-verbal de l'assemblée générale mixte des associés du 18 décembre 2009, il a été extrait ce qui suit :

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, sur proposition du Président, décide d'adjoindre à l'objet social l'activité suivante : *« la délivrance et le traitement de cartes de paiement et/ou de crédit ; la commercialisation de crédits aux particuliers et la commercialisation des assurances accessoires aux activités décrites au présent alinéa dans le cadre des dispositions législatives concernant les activités financières »*.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de fixer désormais celle-ci au **31 AOUT** de chaque année.

Le prochain exercice social sera donc clos le **31 AOUT 2010** au lieu du 30 JUIN 2010 et aura donc une durée exceptionnelle de *quatorze mois*.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale des associés décide de modifier comme suit les articles **2** et **6** des statuts :

« ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

Il est ajouté un alinéa :

« - la délivrance et le traitement de cartes de paiement et/ou de crédit ; la commercialisation de crédits aux particuliers et la commercialisation des assurances accessoires aux activités décrites au présent alinéa dans le cadre des dispositions législatives concernant les activités financières ».

Le reste de l'article sans changement.

« ARTICLE 6 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le 1er septembre de chaque année pour se terminer le 31 août de l'année suivante ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal ou d'un extrait, à l'effet d'effectuer les formalités légales de publicité, dépôts et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*Extrait certifié conforme
Le Président
Monsieur Michael LIABEUF*

